



1

MOTION**La Chambre des Députés,**

considérant que la langue luxembourgeoise constitue un facteur d'intégration important, et que la connaissance du luxembourgeois est un atout pour tout citoyen étranger résidant et travaillant dans notre pays

considérant que l'intégration des étrangers dans la société luxembourgeoise requiert une offre suffisante de cours de luxembourgeois, et que l'accès à la nationalité luxembourgeoise par la naturalisation, conditionné par une connaissance de base de la langue luxembourgeoise, présuppose également cette offre de cours

considérant que la procédure de naturalisation devra être accélérée, et qu'une augmentation des effectifs du Ministère de la Justice y contribuera sensiblement

considérant que l'intervention des commissaires de district dans la procédure de naturalisation n'est plus généralement considérée comme étant objectivement nécessaire

considérant qu'une transmission plus fréquente des dossiers de demandes en naturalisation par le Ministère de la Justice à la Chambre des Députés contribuera également à l'accélération de la procédure de naturalisation

invite le Gouvernement

à assurer l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en quantité suffisante, afin de garantir qu'aussi bien les demandeurs en naturalisation que les concitoyens étrangers désireux d'apprendre le luxembourgeois puissent accéder à des connaissances linguistiques luxembourgeoises dans les meilleures conditions

à mettre à cet effet à la disposition du Ministère de l'Education nationale les moyens nécessaires en vue de former et recruter un nombre suffisant d'enseignants et de personnes pouvant assurer l'enseignement du luxembourgeois et en vue d'assurer ainsi une qualité élevée des cours de langue luxembourgeoise

à doter les services compétents en matière de nationalité du Ministère de la Justice des effectifs requis pour un traitement rapide et efficace des demandes en naturalisation

à revoir le rôle des commissaires de district dans la procédure de naturalisation

à assurer une transmission plus régulière des dossiers de demandes en naturalisation à la Chambre des Députés, en vue de pouvoir procéder à un traitement parlementaire plus constant et plus rapide de ces dossiers

LM
L. MOSAR

D. Weiler

R. Kirsch

Mme. Durdu

P. Santer